

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 26 (Rect)

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Taite, Mme Petex, Mme Alexandra Martin, M. Ray, M. Bazin et M. Dive

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 5, après le mot :

« infirmiers, »

insérer les mots :

« les cadres de santé, »,

II. – En conséquence au même alinéa 5, substituer au mot :

« polyvalentes »

les mots :

« diversifiées et stratégiques, reflet de leur expertise et de leur apport aux services d'incendie et de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'ajouter les cadres de santé à la liste des professionnels intégrés à la sous-direction santé, en reconnaissance de leur rôle clé dans la coordination et le pilotage des activités sanitaires au sein des services d'incendie et de secours.

Le terme « missions polyvalentes » est remplacé par « missions diversifiées et stratégiques » afin de mieux refléter la diversité et la spécificité des fonctions exercées par ces professionnels, notamment dans les domaines du secours, de la prévention et de la gestion des risques émergents, tels que la toxicité des fumées.

Enfin, cette modification repositionne la sous-direction santé comme un élément central et indispensable pour répondre aux enjeux actuels des services d'incendie et de secours. Elle souligne son rôle dans l'adaptation des stratégies sanitaires et opérationnelles face aux nouveaux défis, contribuant ainsi directement à la sécurité et à la santé des personnels et des populations.